

Adhésion Modification d'adhésion

Santé | Contrat surcomplémentaire - CCN des industries du bois et de l'importation des bois

ENTREPRISE

Raison sociale

N° Siret N° Code NAF

Forme juridique

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Fax

Mail @

Date de création de l'entreprise

Effectif concerné à la date d'adhésion

Nature de l'activité

Correspondance à adresser à (si différent du siège social)

RÉSERVÉ À NOTRE ORGANISME

N° ENTREPRISE

Contrat à adhésion collective obligatoire :
CCN026101/00 - CCN026101/01
Contrat à adhésion collective facultative :
CCN026103/00 - CCN026103/01

Date effet de l'adhésion :

Nom du commercial

POUR FACILITER VOTRE ADHÉSION

- 1- Ecrivez en lettres capitales.
- 3- Dated et signez votre bulletin d'adhésion.
- 4- Joignez un Kbis datant de moins de 3 mois précisant la nature de votre activité ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une Association.
- 5- Envoyez le tout à
Humanis
TSA 49158
73025 Chambéry cedex.

ADHÉSION

Catégorie (1)

- Ensemble du personnel
- Personnel Cadre (salariés relevant des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947)
- Personnel Cadre et article 36 (salariés relevant des articles 4, 4 bis et 36 de la CCN du 14 mars 1947)
- Personnel Non Cadre y compris article 36 (salariés ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947)
- Personnel Non Cadre (salariés ne relevant pas des articles 4, 4 bis et 36 de la CCN du 14 mars 1947)

Type d'adhésion (2)

- À titre obligatoire
- À titre facultatif

Choix de la formule (2)

- Amélioration Optique n°1
- Amélioration Optique n°2
- Amélioration Optique n°3

Structure de cotisations retenue (2)

- Salarié / Conjoint / Enfant
- Isolé / Famille

Modalités d'appel des cotisations dues au titre des ayants droit (cochez en fonction de votre souhait)

- Appel de cotisation collectif (auprès de l'entreprise)
- Appel de cotisation individuel (auprès du salarié)

(1) Cette ou ces catégories de personnes sont nécessairement des Participants au titre du contrat socle collectif obligatoire.

(2) Cochez en fonction de votre souhait. La structure de cotisations et la formule retenues par l'entreprise s'appliquent à l'ensemble du personnel assuré. Le choix effectué est définitif pour l'année en cours. Le changement de structure de cotisations et/ou de formule est possible à effet du 1^{er} janvier sous réserve d'en formuler la demande avant le 31 octobre de l'année précédente.



ENGAGEMENT

L'employeur, ci-dessus nommé, représenté par agissant en qualité de muni de tous les pouvoirs nécessaires ⁽¹⁾ déclare adhérer au présent contrat⁽²⁾ ci-dessus référencé assuré par Humanis Prévoyance, comme indiqué ci-dessus.

Le contrat prend effet à la date indiquée au présent contrat d'adhésion par Humanis Prévoyance et au plus tôt au 1^{er} jour du mois civil suivant l'envoi du contrat (cachet de la poste faisant foi) ; un double vous sera retourné après signature par Humanis Prévoyance.

Les cotisations figurent ci-dessous du présent contrat d'adhésion. L'employeur déclare avoir reçu et pris connaissance du présent contrat d'adhésion (le contrat d'adhésion et les Conditions Générales référencées « CG-CCN BOIS-santé-2016 » où figurent les garanties) ainsi que la notice d'information « NI-CCN BOIS-santé-surcomplémentaire-2016 ».

(1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de l'entreprise ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement.

(2) Le contrat surcomplémentaire collectif obligatoire ou facultatif ne peut être souscrit seul. Il vient obligatoirement en complément de l'adhésion au contrat d'assurance collective du régime frais de santé « contrat socle collectif obligatoire » de la CCN des industries du bois et de l'importation des bois assuré par Humanis Prévoyance. La résiliation du contrat d'adhésion entraînera la résiliation du présent contrat à la même date d'effet.

Fait à le

L'entreprise
Signature et cachet de l'entreprise

Signature Humanis Prévoyance
Le Directeur

COTISATIONS

Cotisations complémentaires à celles du contrat socle collectif obligatoire du régime frais de santé conventionnel des industries du bois et de l'importation des bois.

Contrat surcomplémentaire collectif à adhésion obligatoire.

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire.

COTISATIONS EN % DU PMSS ⁽¹⁾

RÉGIME GÉNÉRAL ET RÉGIME ALSACE MOSELLE

Structure de cotisations	Amélioration Optique n°1	Amélioration Optique n°2	Amélioration Optique n°3
Salarié	+ 0,07 %	+ 0,15 %	+ 0,22 %
Conjoint	+ 0,08 %	+ 0,17 %	+ 0,26 %
Enfant ⁽²⁾	+ 0,05 %	+ 0,11 %	+ 0,18 %
Isolé	+ 0,07 %	+ 0,15 %	+ 0,22 %
Famille	+ 0,18 %	+ 0,40 %	+ 0,61 %

Contrat surcomplémentaire collectif à adhésion facultative

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire

COTISATIONS EN % DU PMSS ⁽¹⁾

RÉGIME GÉNÉRAL ET RÉGIME ALSACE MOSELLE

Structure de cotisations	Amélioration Optique n°1	Amélioration Optique n°2	Amélioration Optique n°3
Salarié	+ 0,08 %	+ 0,17 %	+ 0,26 %
Conjoint	+ 0,09 %	+ 0,19 %	+ 0,30 %
Enfant ⁽²⁾	+ 0,06 %	+ 0,12 %	+ 0,20 %
Isolé	+ 0,08 %	+ 0,17 %	+ 0,26 %
Famille	+ 0,20 %	+ 0,46 %	+ 0,70 %

(1) Plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 218 € en 2016

(2) Gratuité à compter du 3^{ème} enfant

Les cotisations sont maintenues pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité sociale.